

## Chutes de neige : en cas de sinistre, qui est responsable ?

Paris, le 12 février 2021 – Cette semaine, la France a enfilé son manteau blanc et a vu les premiers flocons habiller routes et trottoirs. Alors que la vague de froid devrait se poursuivre, l'heure est à la vigilance : mauvaises chutes, pannes ou accrochage sur la route...la neige occasionne parfois petits sinistres ou gros dégâts ! LeLynx.fr, comparateur en ligne, rappelle les conditions de prise en charge en cas de problème.

### « Tombe la neige... » : sur les routes, attention aux assistances !

Pare-brise fissuré par le gel, panne de moteur ou accident causé par une plaque de verglas : un temps hivernal peut provoquer de nombreux incidents. Chaque conducteur doit donc impérativement vérifier les termes de son contrat d'assurance auto et les garanties incluses avant le départ. **La garantie bris de glace** peut être utile en ces temps de froid. Comprise dans la majorité des contrats, elle peut cependant s'accompagner d'une franchise élevée, restant à la charge de l'automobiliste. **De même, une garantie assistance peut s'avérer indispensable en cas de panne et n'est pas automatiquement intégrée dans tous les contrats.**

La garantie assistance dépannage peut comprendre, selon le niveau de couverture choisi :

- Le remorquage de la voiture ;
- Le rapatriement ou l'hébergement du conducteur et de ses passagers ;
- La prise en charge des frais de transport (train, avion, taxi...) ;
- Le remplacement du véhicule le temps des réparations.

*« La garantie assistance peut se révéler actuellement très utile en cas de panne, surtout lorsque l'on prévoit un grand trajet ou lorsque l'on vit dans une région habituée à ce type d'épisode climatique. En revanche, elles ne sont pas toutes équivalentes : il est donc important que l'assuré vérifie le niveau de couverture compris »* assure **Amina Walter, Directrice Générale Déléguée chez LeLynx.fr**

Si les chutes de neige ont obligé les automobilistes à abandonner leur véhicule sur le bord de la route, aucune assistance ne prend en charge le véhicule. Celle-ci n'intervient qu'en cas d'accident ou de panne. À l'inverse, en cas d'accident, les garanties d'assistance prennent systématiquement en charge le sinistre occasionné. Les assurés ont ensuite jusqu'à 5 jours pour déclarer le sinistre à leur assureur.

En cas de panne, certaines formules de garanties prévoient une franchise kilométrique, qui prendra en charge le véhicule de l'assuré seulement si la panne a lieu à un certain nombre de kilomètres. En revanche, si l'assuré a souscrit à une assistance optionnelle à 0km, il peut la faire jouer, et ce même dans son garage si le véhicule ne démarre pas.

### Habitation : ne pas saler...sa facture !

Quand la neige s'invite dans les villes et communes, cela implique une grande vigilance de la part des résidents. En matière de déneigement, il existe 2 options :

- Un arrêté municipal peut imposer aux propriétaires, locataires ou syndic de copropriété, de débayer la neige et sabler ou saler jusqu'à la limite du trottoir se trouvant devant le domicile, au risque d'être tenu pour responsable en cas de sinistre.

- Dans le cas contraire, c'est la mairie qui se charge de protéger les voies publiques et ses riverains de tout dommage.

*« La plupart des contrats d'assurance habitation intègrent une mention spéciale neige à la garantie tempêtes ou événement climatique. Celle-ci prend alors en charge les réparations ou reconstructions. En revanche, chaque contrat d'assurance propose des plafonds, des services différents qu'il est important de regarder. Certains contrats excluent par exemple les dommages sur les biens extérieurs au domicile de l'assuré. Dans ce cas, si la neige ou le froid ont endommagé le portail, celui-ci ne sera pas couvert et pas indemnisé »* précise **Amina Walter**.

**A propos de LeLynx.fr** : LeLynx.fr, dirigé par Itzal Arbide, est un comparateur en ligne créé en 2010. Le site, qui compte plus de 10 millions d'utilisateurs, propose un service de comparaison en toute impartialité des contrats d'assurance auto, santé, deux-roues et habitation, des produits financiers tels que le crédit immobilier, l'assurance emprunteur, les banques en lignes, etc. Depuis septembre 2018, LeLynx.fr propose également la comparaison de fournisseurs d'énergie.

Pour plus d'informations : <http://www.l lynx.fr>

Suivez LeLynx.fr sur :

<https://twitter.com/lelynxfr>

<https://www.facebook.com/LeLynx.fr>

<https://www.youtube.com/user/LeLynxComparateur>